En exercice : 59
Présents : 49
Votants : 55

Séance du 21 septembre 2026

Le vingt-et-un septembre Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 15 septembre 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	TRIDON Fabrice, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CLAEREBOUT Évelyne, CHAUVIN Maxime, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	TISON Hervé, BECQUET Vincent, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, GAUMÉ Willy, BERTHOMÉ Anna, titulaires
COURBEVEILLE	BRETON Robert, titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	GOUPILLAT Daniel, titulaire
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	/
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JOUFFLINEAU Chantal, BELOUARD Guillaume, titulaires
LAUBRIÈRES	CHABOT Hervé, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	MÉZIÈRES Hervé, titulaire
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, DAMOUR Anne-Marie, titulaires
NIAFLES	BONNIER Stéphane, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES SAINT GAULT	ROGER-COUSIN Priscilla, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	PELLUAU BIANCHI Alexandre, PROD'HOMME Tanguy, BALOCHE Dorinne, titulaires
SAINT AIGNAN SUR ROË	GUILLET Vincent, PELTIER Alexandra, titulaires
SAINT ERBLON	JONCHERAY Quentin, titulaire
SAINT MARTIN DU LIMET	/
SAINT MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
SAINT POIX	BEUCHER Clément, titulaire
SAINT QUENTIN LES ANGES	/
SAINT SATURNIN DU LIMET	ROGER Steve, titulaire
SENONNES	POIRIER Bruno, titulaire
SIMPLÉ	BARREAU Anthony, titulaire

Étaient excusés : GEUSSELIN Stéphanie (Astillé), LAIRY Lionel (Craon), MÉVITE Anne (Craon), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), GAROT Rémi (La chapelle Craonnaise), LEFÈVRE Laurent (Quelaines Saint Gault), LE GUENNEC Aurélie (Renazé), BOURBON Aristide (Saint Martin du Limet), GUINEHEUX Dominique (Saint Quentin Les Anges)

Étaient absents : VALLÉE Jean-Luc (Chérancé)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

GEUSSELIN Stéphanie a donné pouvoir à TRIDON Fabrice
LE GUENNEC Aurélie a donné pouvoir à PROD'HOMME Tanguy
GUINEHEUX Dominique a donné pouvoir à LANGOUËT Christophe
LEFÈVRE Laurent a donné pouvoir à GENDRY Hugues
LAIRY Lionel a donné pouvoir à LANVIERGE Quentin
HINCELIN Marie-Noëlle a donné pouvoir à GOUPILLAT Daniel

Secrétaire de Séance : Élu **M. TRIDON Fabrice**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2026-09/176 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 21 septembre 2026

OBJET 2026-09/176 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, indique que la Communauté de communes du Pays de Craon, EPCI de plus de 20.000 habitants, doit comme le prévoit la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).
La procédure d'élaboration du PCAET a été présentée en Conférence des Maires le 29 juin 2026, présence de la Direction Départementale des Territoires.
Le PCAET constitue un document stratégique permettant de définir un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans et vise les enjeux suivants :
- L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques pour diminuer l'empreinte écologique du territoire
- La réduction de la consommation énergétique (en particulier fossile)
- Le développement des Energies renouvelables
- L'adaptation du territoire au changement climatique afin de réduire sa vulnérabilité.

Le plan climat air énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire. A la fois stratégique et opérationnel, le PCAET se veut être un projet territorial de développement durable.
Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans. Il s'applique à l'échelle du territoire et implique tous les acteurs (communes, entreprises, associations, citoyens...). Il porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

L'élaboration du PCAET s'articule en 4 étapes :
1) Réalisation d'un diagnostic territorial
2) Mobilisation des parties prenantes
3) Élaboration d'une stratégie territoriale
4) Construction et mise en œuvre d'un programme d'actions.

Tout au long de la démarche, et de manière adaptée à chaque étape, une évaluation environnementale stratégique est menée, un travail sur le suivi et l'évaluation du dispositif est conduit et des actions de mobilisation des acteurs et de consultation du public sont organisées.

1. Le diagnostic a pour objectif de permettre aux acteurs de s'accorder sur une vision partagée du territoire, de définir les enjeux du territoire et de déterminer le point zéro des objectifs opérationnels chiffrés.

Ce diagnostic doit comprendre:
- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs potentiels de réduction;
- une estimation de la séquestration de C02 et le potentiel de biomasse mobilisable
- un état de la consommation énergétique finale et du potentiel de réduction
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid, et de leur développement, ainsi qu'une présentation des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux.
- un état de la production d'énergie renouvelable et une estimation du potentiel de développement

- une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

2. La collectivité élabore une stratégie sur la base des résultats du diagnostic et se projette sur le moyen et long terme. Des objectifs stratégiques et opérationnels, partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire, sont également définis.

Pour ce faire, une phase de concertation sera organisée sur le territoire de la communauté de communes. Cette concertation, dont les modalités précises d'organisation seront à préciser, sera organisée sous forme de réunions publiques et d'ateliers thématiques associant l'ensemble des acteurs du territoire (élus, services de la C.C, services de l'État, chambres consulaires, énergéticiens, associations environnementales, acteurs économiques etc.).
Avec ces temps de concertation, il s'agira :

- D'informer et sensibiliser le grand public et les acteurs du territoire des résultats du diagnostic et des problématiques territoriales climat-air-énergie
- D'ouvrir un espace d'échange à l'échelle du territoire en recueillant les propositions retours d'expérience de l'ensemble des acteurs pour enrichir les éléments préparant les décisions
- De faire participer le public à l'élaboration du document, au moment où sont discutées les grandes orientations ainsi que la définition des actions, là où les choix sont encore ouverts
- De s'assurer d'une bonne appropriation par tous des enjeux et développer le consensus autour des actions pour faciliter leur mise en œuvre
- De faire adhérer au projet pour mobiliser les acteurs et les citoyens dans le développement d'actions concourant à l'atteinte des objectifs stratégiques du territoire

Cette concertation permettra, dans le cadre des objectifs stratégiques définis par les élus de du Pays de Craon, de faire émerger des pistes de réflexions et de proposer des actions concrètes susceptibles d'alimenter le programme d'actions.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent a minima sur:

- la maîtrise de la consommation d'énergie
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...)
- la production et la consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergie de récupération et de stockage
- la livraison d'énergie renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur, les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- le développement coordonné des réseaux énergétiques
- l'adaptation au changement climatique.

3. Le programme d'actions définit les actions à mettre en œuvre par la communauté de communes du Pays de Craon, par les communes et par tous les acteurs socio-économiques pour atteindre de manière progressive les objectifs fixés. Il s'articule autour de fiche-actions qui doivent mentionner: le pilote de l'action, le planning prévisionnel, le budget et des indicateurs de suivi et de résultat.

4. L'élaboration du programme d'actions s'accompagne de la définition d'un dispositif de suivi-évaluation devant permettre de mesurer la réponse aux objectifs du PCAET. Ces dispositifs de suivi et d'évaluation devront être détaillés dans une annexe jointe au projet de PCAET,

Le dispositif de suivi porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté, décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixes et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateur s s'articulent avec ceux du schéma régional.

L'ensemble des modalités liées à ces dispositifs de suivi et d'évaluation sera précisé lors d'une délibération ultérieure (gouvernance, outils, réunions de suivi, mise en œuvre etc.).

Le pilotage de la démarche s'appuie sur un comité de pilotage (COPIL) et un comité de suivi technique (COTECH). L'instance politique en charge du dossier est la commission Aménagement du territoire.

Du fait de sa soumission à évaluation environnementale, le PCAET est soumis au droit d'initiative, prévu aux articles L.121-17 et suivants du code de l'environnement. Il permet au public (citoyens, collectivités territoriales ou associations) de demander l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit peut être soulevé auprès du préfet de département dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente délibération qui vaut déclaration d'intention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-34 ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "loi Grenelle 2" ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissante verte ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation ;
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial précisant ce que doit contenir le PCAET ainsi que son mode d'élaboration et de publicité ;
Vu le décret n°2025-1382 du 29 décembre 2025 relatif à la transposition de la directive (UE) 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique ;
Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial précisant les secteurs d'activité à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leurs modalités de dépôt ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer 1'infoi'ination et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes, le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, construite de manière itérative au fur et à mesure de l'élaboration ;
Considérant que la communauté de communes du Pays de Craon est concernée par la mise en place d'un PCAET car sa population est supérieure à 20.000 habitants.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 16/06/25,
Considérant l'avis du Bureau en date du 29/06/25 et du 7 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :
Présents : 49
Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)
À L'UNANIMITÉ (55 votants)

⇨ **ENGAGE** l'élaboration du plan climat air énergie de la communauté de communes du Pays de Craon,
⇨ **ARRETE** les modalités d'élaboration et de concertation telles que proposées,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation, et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toute subvention destinée à compenser les dépenses entraînées par les études, l'animation et les frais divers nécessaires à l'élaboration du PCAET

Cette délibération sera notifiée, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement:

1. A la Préfète de la Mayenne,
2. au Préfet de Région,
3. au Président du Conseil Départemental de la Mayenne,
4. à la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire,
5. aux maires des communes concernées,

6. aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L.224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire de la CCPC,
7. aux présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire de la CCPC,
8. aux gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire de la CCPC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200048551-20260921-DELIB202609176-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Affichage : 01/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 21 septembre 2026

Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES * Pays de Craon * B.P.71 - 53400 CRAON du PAYS de CRAON

Christophe LANGOUËT

Le secrétaire de séance,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES * Pays de Craon * B.P.71 - 53400 CRAON du PAYS de CRAON

Fabrice TRIDON